



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-030**

**OBJET : Création de l'autorisation d'engagement et crédit de paiement pour le groupe scolaire**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :**

**3 avril 2025**

**Dates de publication :**

**3 avril 2025**

**Nbre de conseillers en**

**exercice : 21**

**Nbre de votants : 16**

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :**

**Etaient présents :** TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer,

**Etaient absents :**

BOURGOGNE Julien (excusé, pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), PASQUIER Hugo (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mme Jennifer GANGNEBIEN

***Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*

***Vu** l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,*

***Vu** le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,*

***Considérant** qu'une dernière partie de travaux de rénovation est à prévoir sur les prochaines années sur le groupe scolaire afin de réhabiliter les bâtiments de restauration scolaire, les garderies élémentaires et la cour élémentaire,*

***Considérant** qu'il convient d'engager de missions d'études en 2025 pour préparer et engager la maîtrise d'œuvre et mener les travaux sur plusieurs années,*

***Considérant** que le principe d'autorisation de programme et de crédits de paiement apparaît adapté à cette programmation pluriannuelle,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR**

**Article 1.** Approuve l'autorisation d'engagement n° 2025-02 «Travaux du Groupe Scolaire » pour un montant de 2 500 000 € et sa ventilation en crédits de paiement sur les années budgétaires 2025, 2026, 2027 et 2028 comme suit :

N° et intitulé AP	AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>2025-02 – Travaux du Groupe Scolaire</b>	<b>2 500 000 €</b>	40 000€	1 000 000€	1 000 000	460 000€

**Article 2.** Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2025, 2026, 2027 et 2028.

**Article 3.** Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A HOUDAN, le 9 avril 2025

La Secrétaire de séance,  
 Jennifer GANGNEBIEN



Le Maire,  
 Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 11 avril 2025 14:59  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20250411-38569.xml;  
078-217803105-20250409-2025\_DEL\_030-DE-1-2\_43326.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-11(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEL\_030

Objet acte: Création de l'autorisation d'engagement et crédit de paiement pour le groupe scolaire.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20250409-2025\_DEL\_030-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**